



Durable

CONDITIONS GENERALES POUR L'ACTION « PROMOTION DU VELO ALLONGE ET CARGO »

L'action est proposée par le Bureau de la durabilité de la Ville d'Yverdon-les-Bains par l'intermédiaire de ses deux magasins partenaires (nommés ci-après « opérateur »).

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat de prêt.

Par sa signature, la personne bénéficiaire confirme avoir lu et accepté ces conditions générales.

L'action « promotion du vélo allongé et cargo » se déroule de juin à novembre 2024. Les personnes bénéficiaires de cette action sont des habitants et habitantes de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

1. Prise en charge du vélo et des accessoires

La personne bénéficiaire doit être majeure.

L'âge minimum légal pour conduire un e-bike avec assistance jusqu'à 25 km/h est de 16 ans. (Art. 5 al. 2 let. d OAC et Art. 6 al. 1 let. f OAC).

La personne bénéficiaire prend en charge le vélo et les accessoires en bon état de fonctionnement directement auprès de l'opérateur. Elle est tenue de formuler toute réclamation à l'opérateur au moment de la prise en charge du matériel.

2. Prestations

Toute personne souhaitant solliciter un prêt doit être domiciliée sur le territoire d'Yverdon-les-Bains et figurer au registre du contrôle des habitants.

L'emprunt est limité à un vélo par ménage pour la durée de l'action.

Le vélo allongé ou cargo est prêté gratuitement à des fins d'initiation-test.

Les vélos allongés peuvent être utilisés en configuration « familiale » ou « marchandise ». La personne bénéficiaire le précisera lors de sa réservation.

Les éventuels accessoires (par exemple siège enfant, casques, etc.) sont également prêtés et discutés au moment de la prise en charge du vélo.

Les modèles de vélos sont ceux présentés sur le site internet de l'action, sous réserve de disponibilité.

3. Casque(s)

Le port du casque est conseillé sur les vélos mis à disposition pour cette action.

Au besoin, un casque homologué est mis à disposition par l'opérateur.

4. Responsabilité de la personne bénéficiaire

La personne bénéficiaire s'engage à respecter le code de la route et à utiliser le vélo de prêt ainsi que les éventuels accessoires de manière appropriée et soigneuse.

Il est interdit de conduire un vélo de prêt en cas de capacité de réaction diminuée notamment sous l'emprise d'alcool, de médicaments, de drogues ou en cas de fatigue extrême ou de maladie. L'utilisation détournée des vélos, le transport d'une ou de plusieurs personnes supplémentaires sur le porte-bagages ainsi que le fait de rouler volontairement sur des obstacles pouvant à l'évidence endommager le vélo sont interdits. L'utilisation des vélos prêtés à des fins de compétition est interdite.



Durable

En signant le contrat de prêt, la personne bénéficiaire déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile et donc être suffisamment couverte pour les risques que comporte un déplacement au guidon d'un vélo allongé ou cargo électrique.

En cas de vol et/ou de détériorations résultant d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée du vélo prêté, la personne bénéficiaire s'engage à couvrir les frais de remplacement (valeur à neuf), hors pièces d'usures (chaîne, plaquettes de frein, etc...). Dans un tel cas, les frais sont facturés par l'opérateur en fin de location à la personne bénéficiaire, aux prix indiqués en annexe.

La personne bénéficiaire s'engage à suivre les recommandations suivantes afin de prévenir le vol :

- Cadenasser le vélo à chaque arrêt
- Enlever la batterie en cas d'arrêt prolongé
- Privilégier les emplacements à l'intérieur pour la nuit, si disponible

5. Devoir d'annonce

En cas d'incident, vol, casse, accident, la personne bénéficiaire est tenue d'informer rapidement l'opérateur bikesLab, dans les 24 heures, au 077/402 77 50. En cas de vol, l'opérateur est en charge d'établir une déclaration de sinistre à la Police.

6. Restitution du vélo et des accessoires

La personne bénéficiaire est tenue de restituer le vélo et les accessoires à l'opérateur au terme de la durée de prêt définie dans le contrat de prêt et pendant les heures d'ouverture de l'opérateur.

En cas de restitution du vélo et des accessoires en dehors de la durée de prêt, une pénalité de Fr. 50.- par jour de retard peut être facturée à la personne bénéficiaire par l'opérateur.

7. Conditions d'annulation

La réservation peut être annulée jusqu'à 5 jours avant son début sans frais (sauf cas extraordinaire). En cas d'annulation en dehors de ces 5 jours, une pénalité de Fr. 200.- sera facturée à la personne bénéficiaire.

En cours de prêt, l'interruption peut être envisagée librement. La personne bénéficiaire prendra contact avec le Bureau de la durabilité pour l'informer de sa volonté d'interrompre le prêt.

8. For et droit applicable

Le droit applicable est le droit suisse. En cas de litige quant à l'interprétation et/ou l'application des conditions générales, les parties s'engagent à recourir en premier lieu à la médiation. A défaut, les Tribunaux ordinaires sont compétents.

Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

Yverdon-les-Bains, 7 mai 2024